

**ARRETE D'INTERDICTION D'UTILISATION
Des Stades Michel Engrand et
Des charbonniers**

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi du 2 mars 1982 aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu la Loi du 7 janvier 1993 relative à la répartition des compétences entre
les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu les pluies de ces derniers jours sur la région de Fruges,
Considérant qu'il serait dommageable pour les stades et risqué pour la
sécurité des joueurs et arbitres, de pratiquer le foot sur le Stade Michel Engrand et
Stade des Charbonniers, le dimanche 12 novembre 2017.

ARRETE :

Article 1er :

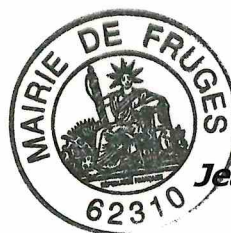
Le Stade Michel Engrand et Stade des Charbonniers seront interdits à toute
pratique sportive **le dimanche 12 novembre 2017** .

Article 2 :

Le Président de l'Association Sportive Frugeoise et Responsables
Régionaux de la Fédération de Football sont chargés chacun en ce qui les concerne de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fruges, le 12 novembre 2017

Le Maire



Jean-Marie LUBRET